

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 15 Juin 1886, à 3 heures
50 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par l'industriel

Sindholm

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
un système perfectionné de machine à compter

Durée: quinze ans
N° 176.777

LOI DU 5 JUILLET 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1) ;

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction ;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet

Art. 33.

Quiconque, dans des envoies, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté sur son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au sieur Sindholm (Peter Carlsson) représenté par le sieur Chassevent, à Paris, boulevard Magenta N° 11.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze années, qui ont commencé à courir le 15 Juin 1886, pour un système perfectionné de machine à compter

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré au sieur Sindholm pour lui servir de titre.

À cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles des dessins déposés à l'appui de la demande.

Paris, le vingt-cinq octobre mil huit cent quatre-vingt-six

Pour le Ministre et par déléguation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

in extempore
12
J

M. C. — Série G, n° 44.

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, sans tenir de l'article 6 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités au profit de la mise en exploitation des inventions ou découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

12

176.777

2

ORIGINAL

15 juin 86



OFFICE CH. DESNOS
11, Boulevard Magenta, Paris.

Mémoire descriptif

Déposé à l'appui de la demande d'un
Brevet d'Invention de 15 ans

formé par
M. Peter Gustafson Lindholm,

pour
un "Système perfectionné
de machine à compter"

Ch. Desnos

Cette invention a pour objet une machine à compter construite de manière à pouvoir fonctionner avec facilité et sur l'exactitude de laquelle on puisse se baser.

Elle consiste dans la construction et la combinaison des parties dont la description est donnée plus loin.

Pour que mon invention puisse être bien comprise, je l'ai représentée, mais à titre de spécimen seulement, dans le dessin ci joint où les mêmes lettres de référence indiquent les mêmes parties et dans lequel la fig. 1 est une vue en plan de l'une de mes machines à compter perfectionnées.

JUILLET 1886
INVENTION

Ch.

La fig: 2 est une élévation latérale en coupe de la même machine, suivant la ligne $\alpha \alpha$, de la fig: 1, certaines parties en étant enlevées.

La fig: 3 est une vue en plan de la même machine, la caisse en étant enlevée et des parties retirées.

La fig: 4 est une élévation latérale de cette machine partie en coupe, suivant la ligne $\gamma \gamma$ - Fig 1, des parties en étant également retirées.

La Fig: 5 est une partie de la même coupe faite à une échelle agrandie.

La fig: 6 est une coupe faite suivant la ligne $\delta \delta$, de la fig: 3.

A représente le socle de la machine; il est supporté sur les pieds B qui sont d'une longueur suffisante pour élever cette machine à une hauteur convenable. Aux parties latérales du milieu du socle A sont fixés les coussinets C dans lesquels passent à l'aide de tourillons, les extrémités d'un arbre D près d'une extrémité duquel une roue folle, à rochet E est montée et dont la partie inférieure entre dans une rainure du socle A pour que cette roue soit aussi grande que possible. La roue à rochet E est munie de cent dents sur la surface ou partie latérale de son bord sur lequel est formé ou fixé d'une manière rigide, un rebord circulaire F où sont appliqués des numéros de 1 à 100 en ordre naturel.

La roue à rochet E tourne au moyen d'un cliquet G articulé à un bras H, attaché à l'arbre D d'une manière rigide et faisant saillie à la partie postérieure; deux bras I faisant antérieurement saillie, se rattachent d'une manière rigide à l'arbre D; l'un d'eux peut être une saillie antérieure du bras H; une barre J est fixée d'une manière rigide aux extrémités extérieures des bras I, et elle s'engage dans des crochets K dont les tiges se rattachent à des leviers L ménagés à leurs extrémités antérieures avec des clés à doigts ou boutons M, les extrémités postérieures des leviers L, sont articulées à une tige N fixée aux supports O.

qui se rattachent à la partie postérieure du socle A. Aux parties latérales des milieux des leviers L, sont fixées les goupilles P qui entrent dans les rainures des bras inférieurs des leviers coudés Q qui sont articulés, à leurs angles, à une tige R fixée aux supports S qui se rattachent au socle A. Les bras supérieurs des leviers Q reposent sur les bords supérieurs des barres T qui reposent elles mêmes en glissant dans les évidements U ménagés dans les parties latérales des barres V fixées aux supports W qui se rattachent au socle A, de sorte que ces barres T agiront en avant et en arrière en vertu du mouvement vertical alternatif des leviers L. Sur les côtés supérieurs des extrémités antérieures des barres T, sont formées des saillies X qui, au fur et à mesure que ces barres avancent, viennent sous la barre J en limitant sa descente et, par conséquent, le mouvement de bas en haut du bras H et du cliquet G. Les saillies X sont graduées en hauteur, de manière que lorsque chaque saillie X vient sous la barre J, elle ne laissera descendre cette barre qu'autant que le permettra le cliquet G, pour passer sur autant de dents de la roue à rochet E qu'il y en a d'indiqué par les numéros appliqués à la clé du levier qui se rattache à la barre portant la dite saillie.

Les leviers L sont soulevés après chaque descente, par des ressorts Y placés sous eux et près de leurs extrémités postérieures. Le bras H après avoir été élevé, est attiré en bas par un ressort à boudin Z, ou autre ressort convenable; ce ressort se rattache au dit bras et au socle A, en forçant le cliquet à faire tourner la roue à rochet E. Le cliquet G empêche la rotation en arrière de cette roue au moyen d'un cliquet a articulé au socle A ou autre support convenable et qui s'engage avec les dents de cette roue à rochet.

Les extrémités antérieures des cliquets G, a sont maintenues contre les dents de la roue à rochet E, par des ressorts b, c qui pressent contre ces cliquets et se rattachent à leurs supports.

Les extrémités postérieures de ces cliquets G, a, sont saillie au dessus des épaulements formés sur l'extrémité postérieure

Ch.

ILLUSTRATION
 1844
 17 06 91

du levier d articulé à un support qui se rattache au socle A et qui est muni d'une clé e à son extrémité antérieure, dans le but d'en faciliter le fonctionnement. Les épaulements du levier d sont disposés de manière à faire lever le cliquet G, un peu avant le cliquet a.

L'extrémité postérieure du levier d est abaissée, après avoir été élevée, par un ressort f qui se rattache à sa partie postérieure et au socle A.

À l'extrémité extérieure du moyeu de la roue à rochet E, est fixée une petite roue à pignon, avec les dents de laquelle engrenent celles de la roue h, dont le tourillon tourne dans un prolongement du coussinet C. Un rebord i se rattache à la roue d'engrenage h ou à son tourillon; Ce rebord est muni de divisions équidistantes numérotées 1-2-3 et ainsi de suite; on emploie autant de marques que les dents de la roue h ont des multiples des dents de la roue à pignon G, de sorte que le rebord i indiquera le nombre de révolutions de la roue à rochet E, et par conséquent le nombre de centaines de la somme. La roue h doit être aussi grande que possible tout en conservant la partie du rebord i développée et de niveau avec la partie développée du rebord F, afin que les centaines puissent facilement se lire, en regard des dizaines et unités correspondantes.

Avec le tourillon de la roue d'engrenage h, se rattache l'extrémité intérieure d'un ressort à boudin j dont l'extrémité extérieure communique avec le coussinet C ou avec un tambour qui est rigidement fixé à ce coussinet. Le ressort j est disposé de manière à être enroulé par la révolution de la roue h, et il doit avoir une force suffisante pour ramener la roue à rochet E et la roue h aux points zéro, lorsque les cliquets G, a sont dégagés du contact de ces roues à rochet.

Des goupilles K, L se rattachent aux cotés adjacents

des roues E et h , de manière à venir en contact lorsque ces roues sont à zéro, mais à se dépasser l'une l'autre quand ces roues sont dans d'autres positions, de sorte que les dites roues E , h seront toujours arrêtées à zéro lorsqu'elles tourneront en sens opposé en vertu de l'action du ressort j .

Le mécanisme de la machine est recouvert par une pièce de fonte m qui laisse à découvert les extrémités antérieures des leviers L , d et les clés M , e . Les parties de l'enveloppe m placées au dessous des points zéro des rebords F i des roues E , h , ont des ouvertures qui permettent de lire facilement les marques de ces rebords.

En employant la machine, les clefs M qui représentent les nombres à additionner sont successivement abaissées et la somme de chaque colonne se lit sur les rebords F i , à travers les ouvertures de l'enveloppe m .

Lorsque la somme a été congnée par l'opérateur, la clef e est abaissée, les roues retournent au zéro et la machine est prête pour une autre opération.

La roue à rochet E est limitée dans le mouvement en avant par son mouvement en arrière du cliquet G , son extrémité venant en contact avec la partie supérieure du porte-cliquet a , et en étant ainsi mise en contact des dents de la roue E , de façon que cette dernière sera toujours arrêtée dans un mouvement en avant au point voulu sans pouvoir faire retour sur elle-même.

En Résumé :

Je revendique par la présente demande :

- 1° Dans une machine à compter, la combinaison avec le socle A , l'arbre D et la roue à rochet folle E , munie du rebord indicateur F , du bras H fixé à cet arbre, du cliquet G qui y est articulé, du bras I fixé au dit arbre, de la barre J

h

ET 1844
DES 7053092

+

rattachant ces bras, des leviers à clefs *L* pressés par des ressorts et munis des crochets *K* qui s'engagent avec la bielle, des leviers coudés *Q* qui se rattachent aux leviers *L*, des barres *T* se rattachant aux leviers, coudés et munies de saillies graduées *X*, des barres à leviers *V* portant les barres *T*, et du ressort *Z* rattaché au bras de support *L* du cliquet, disposition faisant tourner la roue à rochet de quantités déterminées comme décrit. —

2° Dans une machine à compter, la combinaison avec l'arbre *D* et la roue *E*, du bras *H*, du cliquet *G* placé à l'extrémité de ce bras, du ressort *Z*, des bras *I*, de la barre *J* qui s'y rattache et des leviers à clefs *L* munis des crochets *K* qui s'engagent avec la dite barre *J* comme décrit. —

3° Dans une machine à compter, la combinaison avec la roue à rochet *E*, des leviers à clefs *L* et du mécanisme intermédiaire commandant la roue à rochet par les leviers à clefs, de barres *T* munies de saillies graduées, et de leviers coudés qui s'engagent avec elles comme décrit. —

4° Dans une machine à compter, la combinaison avec l'arbre *D*, la roue à rochet folle *E*, le bras *H*, le cliquet *G*, les bras *I*, la barre *J* et les leviers *L* munis des crochets *K*, des barres *T* munies des saillies *X*, de l'arbre oscillant *R* et des leviers coudés qui engagent avec ces barres et ces leviers coudés ainsi que décrit. —

5° Dans une machine à compter, la combinaison avec l'arbre *D*, la roue à rochet *E* munie d'un rebord indicateur *F*, les leviers *L* et le mécanisme intermédiaire commandant la roue à rochet par ses leviers à clefs, du pignon *g* de la roue d'engrenage *h*, du ressort *j*, des goupilles d'arrêt *K*, *L* placées sur cette roue à rochet *E* et de la roue d'engrenage *h*, le tout comme décrit, représenté au dessin spécimen annexé et dans le bilet spécifique

PAR PROCURATION DE M. Lindholm
PARIS, LE 15 Juin 1876

Hasservant

LOI DU 5 JU
1876

Il pour être annexé au brevet de quinze ans
pris le 1^{er} Juin 1886
par le sieur Lindholm

Paris, le 1^{er} Juin 1886
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

Pour le Ministre et par délégation.

Trois rôles
autographiés.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

[Signature]

LET 1844
17 12 1886

ORIGINAL

OFFICE CH. DESNOS
11, Boulevard Magenta, Paris.

M. S. Desnos 11/12/11

FIG. 1-

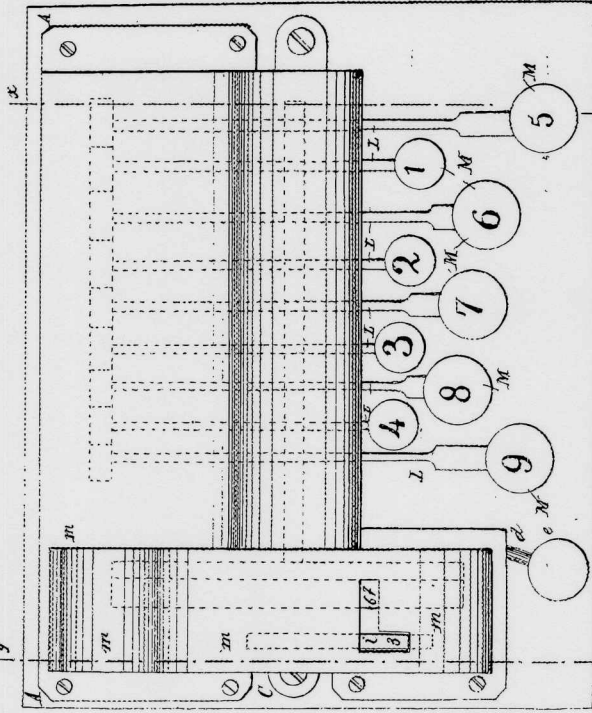


FIG. 3-

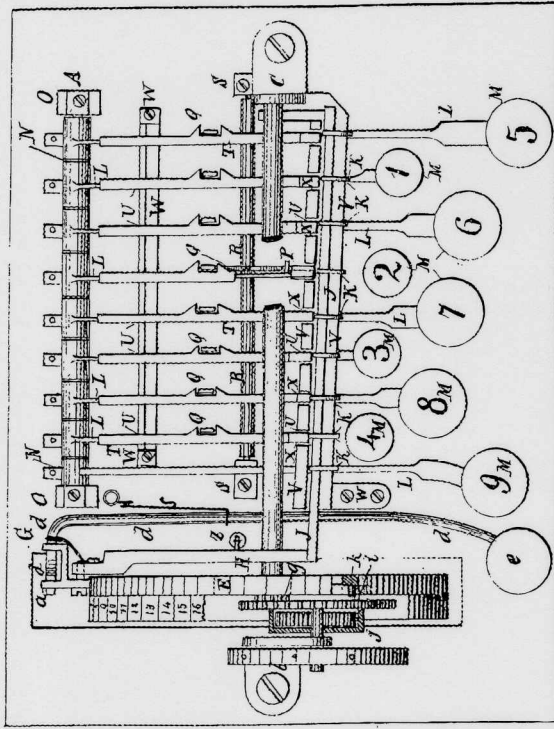


FIG. 2-

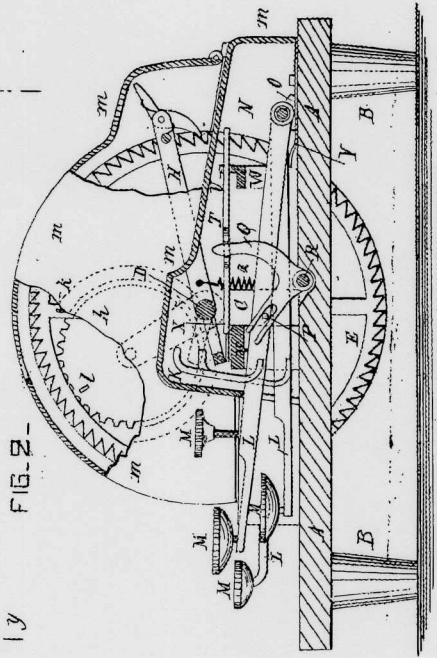


FIG. 4-

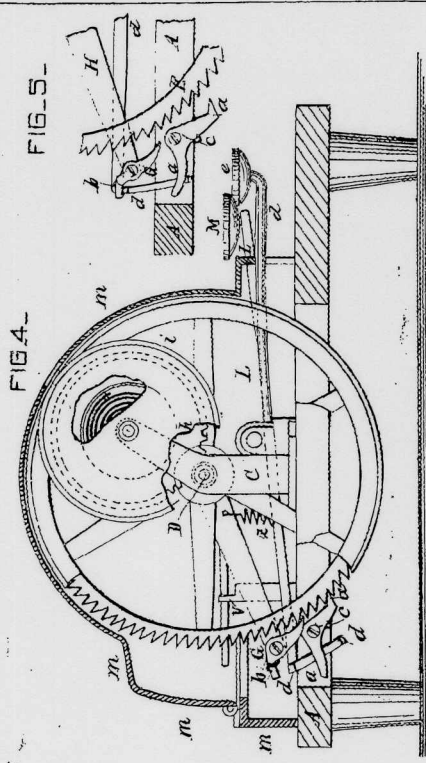


FIG. 5-

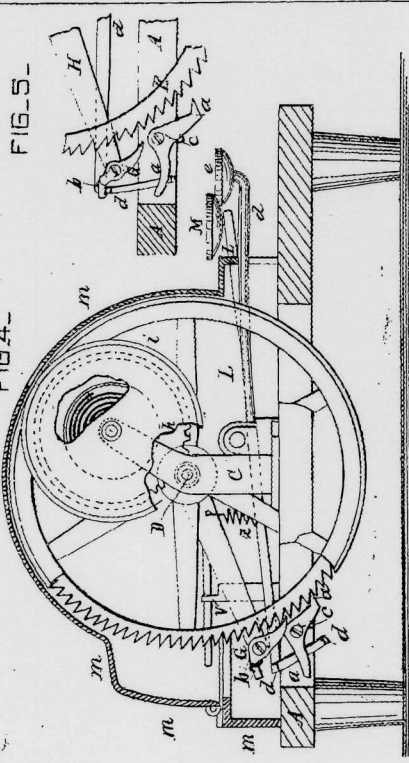
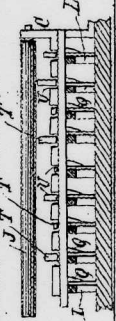


FIG. 6-



Echelle Variable

PAR PROCURATION DE M. Lindholm
PARIS, LE 5 Juin 1916

Passavant

176.777

10

Vu pour être annexé au brevet de quinze ans
 pris le 15 Juin 1886
 par lesieyff Stockholm.
 Paris, le 12 - 1886
 Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
 Pour le Ministre et par délégation:

Le Chef du Bureau
 de la Propriété industrielle

[Handwritten signature]

12
J

